

## **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Concernant la demande de permis de construire une Centrale photovoltaïque au sol  
« CENTRALE SOLAIRE ORION 6 »  
à CUXAC CABARDES (Aude)



**Commissaire enquêteur : Richard FORMET**

Annexes : dossier mis à l'enquête-registre des observations- publications de presse. Procès -verbal des observations-mémoire en réponse du responsable du projet-arrêté et avis d'enquête-documents divers.

**Destinataires :**

- Monsieur le Préfet du département de l'AUDE
- Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- DDTM
- Maire de CUXAC CABARDES
- Société NEOEN

## SOMMAIRE

### TITRE 1

#### Chapitre I- Généralités

11. Objet de l'enquête
12. Situation géographique
13. Contexte et historique du projet
14. Situation réglementaire
15. Choix du projet et du site
16. Contraintes
16. Effets recensés dans le dossier
- 17- Compatibilité ( avec schémas-plans-documents)

#### Chapitre II- Organisation

21. Préparation.
22. Publicité et information du public
23. Constitution et lisibilité du dossier d'enquête

#### Chapitre III- Déroulement de l'enquête

31. Durée-dates
32. Consultation du dossier
33. Permanences
34. Visites et contrôles de l'affichage
35. Remise du procès verbal des observations

#### Chapitre IV- Observations

41. Recensement des observations
- 42- synthèse des observations du public et reponses du Maitre d'ouvrage

#### Chapitre V- Analyse

51. Analyse du projet

### TITRE 2

#### CONCLUSIONS ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

## TITRE 1

Le présent rapport a pour objet :

- de décrire le projet de construction de la Centrale photovoltaïque ,objet de l'enquête, soumis à étude d'impact ,
- de faire émerger ses contraintes et son impact sur l'environnement,
- de relater les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique ,
- d'exposer l'analyse des observations , des réponses données par le maître d'ouvrage ainsi que les éléments d'appréciation recueillis au cours de celle-ci,
- enfin d'émettre ,dans un document séparé, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur.

A cet effet il sera nécessaire de confronter l'intérêt général du projet :

- Aux enjeux environnementaux,
- Aux intérêts privés et publics,

## I - GENERALITES

### Préambule :

la société NEOEM , société spécialisée dans le développement ,le financement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques porte le projet d'une unité de production photovoltaïque dénommée « CENTRALE SOLAIRE ORION 6 », raccordée au réseau électrique de distribution, d'une superficie de **21,68 hectares capable de produire 16 500 MWh** à l'année située en périphérie Sud de CUXAC CABARDES dans le département l'AUDE.

### 1-Objet de l'enquete :

L'enquête publique , relative au projet d'implantation de cette centrale photovoltaïque a pour objet d'éclairer et permettre à l'Autorité Administrative décisionnaire de donner une suite à la demande du permis construire déposée par la société NEOEN « CENTRALE SOLAIRE ORION6 » concernant le projet précité.

A cet effet il est nécessaire d'identifier :

- Le respect de la procédure,
- La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et l'environnement,

- les contraintes résultant des risques,
- la faisabilité économique du projet,
- le rendement énergétique des équipements,

## **12- Situation Géographique :**

La commune de CUXAC CABARDES se situe au Nord du département et de la ville de CARCASSONNE .  
 Les parcelles affectées au projet sont réparties sur trois zones voisines d'environ 7 hectares chacune, appartenant à un propriétaire privé habitant au centre du projet.  
 Ces parcelles sont situées aux lieux dits « LA CABASSE » et « LA FERRIERE » à environ trois kilomètres au Sud Est de la partie urbanisée de CUXAC CABARDES , dans un environnement agricole peu urbanisé (seules 5 habitations et une entreprise de fabrication d'explosifs sont repartoriées à proximité) peu touristique et constitué de parcelles cultivées jugées de faible rendement , entourées de haie vives , accessibles par des voies constituées des chemins à faible passage.

## **13- contexte et historique du projet:**

En 2010, un premier projet porté par l'opérateur E.O.N & RENEWABLES SOLAR France couvrant une superficie de 50 hectares , repartis sur 4 secteurs s'est heurté à des contraintes et des servitudes et des prescriptions du PPRT ( plan de protection des risques technologiques) liées au site TITANOBEL (fabrication et depot d'explosifs industriels implanté dans cette zone), qui l'ont conduit à son abandon ..

La société NEOEN reprend le developpement d'un projet amélioré, sur ce site, après avoir procédé à des modifications du périmètre entraînant la suppression de la majeure partie des enjeux paysagers et prenant en compte les prescriptions du PPRT de TITANOBEL.

## **14- Situation réglementaire :**

L'enquête s'appuie sur les bases juridiques et les textes suivants :

- Code de l'urbanisme : art L.421-1,L.422-2,R.421-1,R.423-1,R.423-32 et R.423-57 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'Etat.
- Code de l'environnement :art L122-1à L122-3, L123-1 et R123-1 et suivants.art R 122-1
- Loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.
- Loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.
- Decret N° 2009-1414 du 19/11/2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.
- arrêté du 24/04/2012 relatif aux caractéristiques et dimensions de l'affichage.
- Demande de permis de construire N° 011 115 15 D0004 déposée le 27 mai 2015 , complétée le 17/09/2015 et le 22/01/2016 par la Société « CENTRALE SOLAIRE ORION6 »

- Décision N°E 160000123/34 du 02 août 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Richard FORMET Officier Supérieur de Gendarmerie retraité en tant que Commissaire enquêteur.

## **15- choix du projet et du site:**

### **choix du projet :**

Selon le demandeur du permis de construire, le choix est conforme aux objectifs européens et nationaux en matière de politique énergétique.

Il convient de noter que la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique a ainsi fixé l'objectif de production d'énergie photovoltaïque en France à 5400 MW à l'horizon 2020. Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Languedoc Roussillon a été adopté le 19 avril 2013 par le Conseil Régional et validé par arrêté préfectoral le 24 avril 2013. Il décline l'objectif national et vise ainsi l'installation de 2000 MW en région à l'horizon 2020, dont 500 MW au sol.

C'est un projet de développement durable d'intérêt public majeur présentant les avantages suivants:

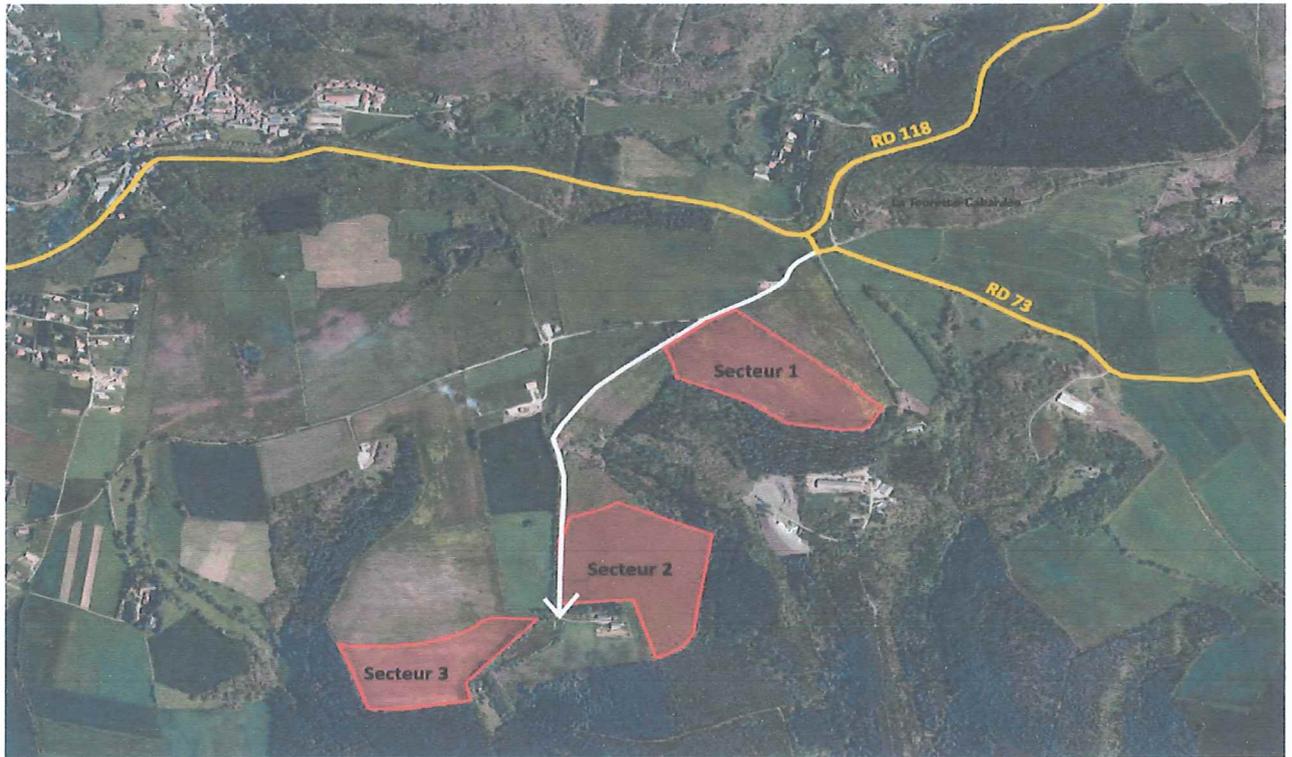
- il constitue une **activité économique non négligeable** favorisant des emplois et entraînant des retombées financières pour les collectivités locales
- il permet la **production d'électricité d'origine renouvelable** équivalant à la consommation en électricité (hors chauffage) de 3280 foyers.
- il contribue au **progrès technologique** de la filière photovoltaïque.
- il permet **la réduction significative des émissions de gaz à effets de serre** ( 652t Eq-CO<sup>2</sup> par an) associés à la production d'électricité à partir d'énergies fossiles.

### **Le choix du site :**

le site d'implantation de la Centrale se trouve à environ 3 kms au Sud de la partie urbanisée de la commune de CUXAC CABARDES derrière un mouvement de terrain le situant hors vue . Les parcelles choisies sont délimitées par une haie située en bordure, de nature à favoriser la conservation d'habitats d'espèces , maintenir la fonctionnalité écologique du secteur et enfin contribuer à la réduction de la perception visuelle.

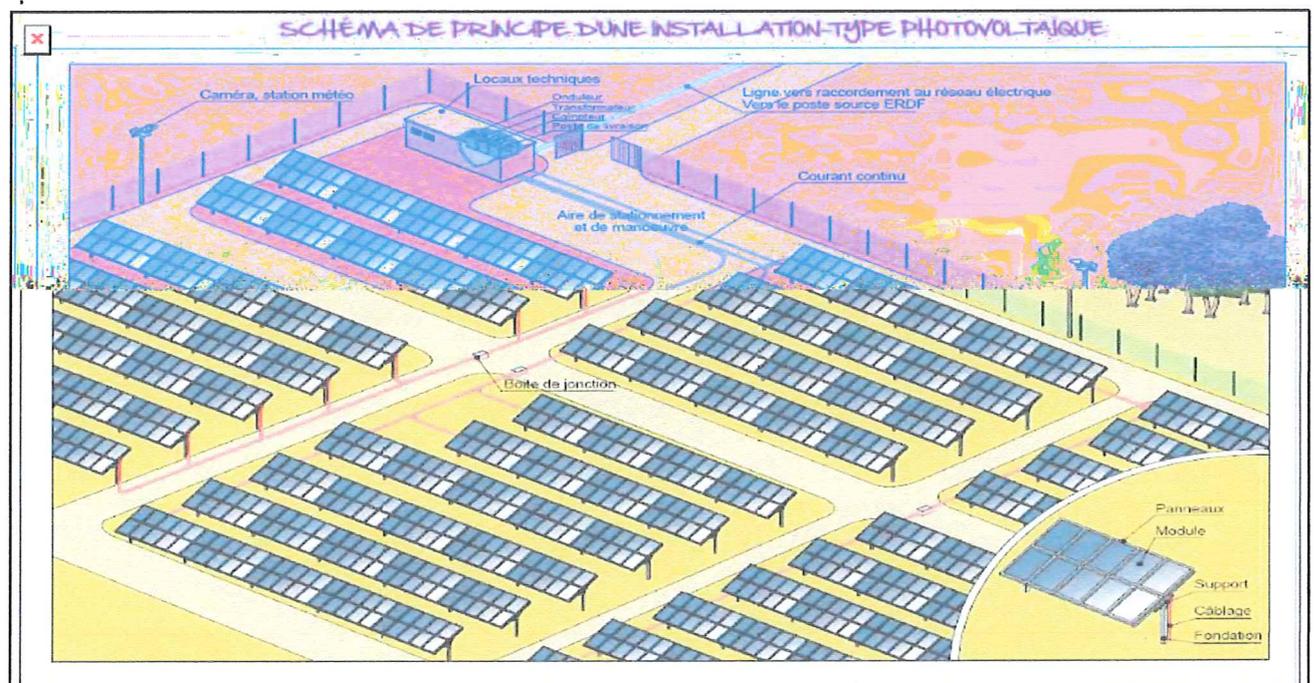
Le site se trouve dans un secteur :

- n'incluant pas de zone de protection au titre du milieu Naturel ( le site Natura 2000 est à plus de 6 km)
- n'abritant aucun habitat, flore et faune, présentant un enjeu local.
- ne présentant pas d'enjeu de conservation notable à l'égard de la ZNIEFF « Crêtes et Piémont de la Montagne Noire » dans laquelle elle se trouve.
- hors paysage institutionnalisé et hors zone urbanisée.
- ne présentant aucune co-visibilité.
- ne comprenant pas d'équipement spécifique d'accueil du public
- peu fréquenté ( sauf chasseurs et exploitants locaux.)
- Ne recelant pas de site archéologique protégé au titre des Monuments historiques ou d'enjeu patrimonial ou touristique.



**Choix technique :**

Il est rappelé qu'une installation photovoltaïque est en général composée de 4 éléments principaux, **le système photovoltaïque** (ou panneaux) monté sur des structures porteuses métalliques orientées au Sud et ancrées au sol par des vis ou pieux. **Le câblage de raccordement**, **les locaux techniques** au nombre de 6 pour cette centrale( locaux techniques) **la clôture du site** qui en assure la sécurisation



Les équipements techniques sont constitués de structures fixes , de panneaux solaires couche mince de marque First solar ( USA) et d'onduleurs et transformateurs schneider (France)

### **16-Contraintes :**

Dans l'étude d'impact, il est indiqué que le site ne présente aucune contrainte ou servitude rédhibitoire à l'implantation du projet notamment au titre de la santé publique, du patrimoine naturel, du code rural et Forestier, des monuments historiques et sites pittoresques, des réseaux de distribution, des risques naturels ou de la loi littoral.

A l'égard des risques dus à la proximité de l'établissement Titanobel classé SEVESO de type AAS, il est noté que le site se trouve en **zone d'aléa faible**.

### **17-Les effets recensés dans le dossier d'enquête :**

**-Sur le climat :** *faibles à nuls*

**-Sur les sols :** risques très limités effets *faibles* .en raison du potentiel agricole limité des terres.

**-Sur les ressources en eaux :** risque de pollution *faible*, *hors zone* d'influence sur les captages AEP, hors zone inondable.

**-Sur les milieux naturel et équilibres écologiques :** En ce qui concerne la flore, les effets sont jugés *faibles à modérés* tant à l'égard des sites patrimoniaux que ceux situés en Natura 2000 . En ce concerne la faune, Il présente un enjeu modéré pour la conservation des espèces présentes et les mesures proposées en matière de boisement, reboisement et haies sont de nature à en atténuer les effets déjà *jugés très modérés*.

**-Sur les sites et paysages :**

Le site se trouve *hors paysage institutionnalisé et hors zone urbanisée*.il n'y a aucune visibilité depuis l'église sainte Cécile de CUXAC CABARDES et les bâtiments techniques seront intégrés, . En raison de l'ondulation du relief, des écrans naturels, la perception visuelle sera très limitée et partielle depuis peu de points de vues.

**-sur le milieu humain :**

Le site ne générera aucune poussière, vibration, bruit, odeur ou lumière sauf à l'occasion de passages d'engins à moteurs pendant la période de construction. *Aucune population sensible*, mis à part le propriétaire des parcelles , quelques rares riverains et les employés TITANOBEL, n'est présente sur le site et à moins de 500m. Le site ne présente *aucun enjeu touristique* notable, le projet ne modifie aucune voie de communication et n'aura pas d'influence sur la fréquentation touristique.

**-conclusion :**

La phase d'exploitation permettra de produire de l'énergie « propre »sans apport de combustible, ni nuisance sonore ou émissions.

*Le site retenu présente de très bonnes caractéristiques pour l'implantation d'un parc de production d'électricité d'origine photovoltaïque.*

*-les impacts négatifs sont globalement faibles* et se limitent à la phase des travaux.

*-les impacts sont modérés pour le milieu naturel, les paysages et l'exposition aux risques technologiques.*

*Par ailleurs, la mise en œuvre du parc sera positive pour le contexte économique et social local* et le contexte climatique global.

#### **18- Compatibilité du projet avec les schémas- plans et documents planificateurs :**

- Il n'existe pas de DTA (Directive territoriale) dans l'Aude.
- La commune n'est concernée par aucun SCOT.
- Le projet s'inscrit dans le périmètre de la zone de développement de centrales photovoltaïques au sol (ZDPS) défini par la communauté de communes CABARDES MONTAGNE NOIRE, sur la base des contraintes inhérentes aux contraintes aux zonages du PPRt TITANOBEL ( prises en compte par le projet).
- Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone réservées pour l'implantation de champs photovoltaïques (Npv et Npvt ) du PLU de Cuxac Cabardes approuvé en décembre 2013 et modifié en 2014.

### **II-ORGANISATION**

Par décision N° E16000123 /34 du 02 aout 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Richard FORMET ,officier supérieur de Gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête publique .

#### **21-Préparation**

Au cours d'une réunion préalable qui s'est déroulée le 12 septembre 2016 avec Mme ESPUGNA à la prefecture de l'AUDE à CARCASSONNE , le dossier d'enquête à été remis au commissaire enquêteur et les points suivants ont été étudiés en commun , définis et précisés :

- contenu de l'arrêté Préfectoral et de l'avis d'enquête.
- modalités de déroulement de l'enquête.
- Définition du siège, des dates et de la durée de l'enquête.
- nombre, dates et lieu des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
- conditions de l'affichage et de la publication des avis d'enquête.

A la suite ,après un premier report du au delais de publicité, Monsieur le Préfet par arrêté préfectoral du 20 septembre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique d' une durée de 31 jours comprise entre le 19 octobre 2016 et le 18 novembre 2016 se déroulant en Mairie de CUXAC CABARDES .

## **22-Information et Publicité**

Deux avis au public ont été insérés et publiés par la presse locale dans les conditions suivantes :

### **Première parution :**

« L'INDEPENDANT » du 30 septembre 2016

« LA DEPECHE DU MIDI » du 30 septembre 2016

### **Deuxième parution :**

« L'INDEPENDANT » du 20 octobre 2016

« LA DEPECHE DU MIDI » du 20 octobre 2016

Des avis d'enquête ont aussi été affichés en mairies de :

LES MARTYS, LAPRADE, LACOMBE, FONTIERS CABARDES, BROUSSE ET VILLARET, FRAISSE-CABARDES, VILLARDONNEL, VILLANIERE, CAUDEBRONDE et LA BRUGUIERE ( 81) et sur le site du projet à chaque accès des 3 zones concernées.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture rubrique publications- avis d'enquête publique.

L'avis de l'autorité Administrative de l'Etat en matière d'environnement a été publié sur le site internet des services de l'état dans l'Aude ( publications-avis autorité environnementale) ainsi que sur le site internet de la DREAL Languedoc -Roussillon – Midi Pyrénées.

La personne responsable du projet (NEOEN) auprès de laquelle des informations pouvaient être demandées a été désignée et identifiée dans l'arrêté et les Avis.

Les affichages ont été contrôlés par le commissaire enquêteur en cours d'enquête . Ces vérifications n'ont révélé aucune anomalie substantielle ,concernant la régularité de l'affichage et de l'information du public .

Il est à noter que 6 certificats d'affichage émanant des communes de CUXAC CABARDES, LAPRADE, FONTIERS, BROUSSE ET VILLARET, LA BRUGUIERE sont parvenus au commissaire enquêteur. Nonobstant, contrôles ont permis de vérifier le bon affichage dans toutes les mairies.

## **23- Constitution et lisibilité du dossier d'enquête**

Le dossier ,d'une bonne lisibilité et complet ,mis à la disposition du public comportait :

### **1 dossier de permis de construire comportant :**

***-La demande de permis de construire en date du 27 mai 2015***

***-Le récépissé de la demande***

***-le dossier***

✓ 1 plan de situation 1 /25000 ( PC1)

✓ Une photo aérienne 1/10000 (PC2)

- ✓ un plan topographique existant avec cadastre 1/2500 (PC2-1)
- ✓ un plan de masse d'implantation 1/2500 (PC2-2)
- ✓ un plan de masse implantation zone 1 1/2000 (PC2-3)
- ✓ un plan de masse implantation zones 2et3 1/2000 (PC2-4)
- ✓ Une coupe du terrain 1/2000,1/500 (PC3)
- ✓ Une notice (PC4)
- ✓ Façades et plans poste de livraison 1/100 (PC5-1)
- ✓ Façades et plans locaux techniques 1/100 (PC5-2)
- ✓ Vues et Insertion paysagere –situation du terrain : environnement proche et lointain/ (PC56-7-8)

La demande de permis de construire et son récépissé.

**UNE ETUDE D'IMPACT comportant :**

1. Un avant propos de 6 pages
2. Un resume non technique de la page 7 à la page 28
3. Une presentation du projet pages 29 à 46
4. Une analyse de l'etat initial dec la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet pages 47 à 125
5. Une nanlyse des effets du projet sur l'environnement pages p127 à156
6. Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus p159 à 161
7. Esquisses des principales solutions de substitution et raisons du choix du projet p163 à 170
8. Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme et les plans, programmes, et schemas directeurs p172 à 179.
9. Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine. P 180 à 202
10. Presentation des méthodes utilisées pour l'établissement de l'état initial P206 à 217.
11. Annexes : P 219 – Etude hydrologique feuilles 1 à 32.
  - P 222 –Evaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 feuilles 1 à 28- 14
  - fiches descriptives des sites NATURA 2000-
  - P -223 à 224 liste floristique.
  - P-226, 7 pages conscrées à l'étude chiropterologique.
  - P 227 , 2 pages consacrées au seneçon du Cap : espece invasive.

## Pièces et réponses des autorités consultées accompagnant le dossier :

- Réponse et demande de pièces complémentaires de la DDTM du 25 juin 2015 au dépôt de demande de Permis de construire du 27 mai 2015 avec ,annexée, la réponse à la demande de pièces complémentaires.
- Lettre du 05/03/2013 de la société GOUTARENDE acceptant le principe de la mise à disposition de la parcelle E 636 pour le projet de reconquête des terres agricoles ( compensation )
- Plan de masse du 17/09/2015 PC2-2 de Centrale solaire ORION 6.
- Extrait du plan cadastral ( parcelles à remettre en culture)
- Certificat administratif de SOEMN ('service des eaux de la Montagne Noire) du 29 juillet 2015 indiquant que la parcelle D 132 ne pourra être irriguée par une alimentation en eau brute.
- Photocopie du document du Ministère de l'Ecologie, du développement Durable, des transports et du logement concernant la doctrine relative à la séquence, **éviter, réduire et compenser les impacts** sur le milieu naturel.
- Complément d'étude relatif aux effets cumulés sur l'activité agricole avec les projets autorisés. Fourni par NEOEN enregistré le 17/09/2015 en mairie de CUXAC Cabardes.
- Seconde lettre d'accord du 02/09/2015 de mise à disposition de la parcelle E 638 de 11,74 ha.
- Avis du maire du 28 mai 2015 concernant la demande de permis de construire.
- Lettre de la chambre d'agriculture du 16 décembre 2014 exprimant ses conditions pour soutenir le projet. Délibération du conseil municipal du 26 février 2013 approuvant le projet de reconquête des terres agricoles .
- Réponse à la demande des pièces complémentaires concernant : le plan de masse PC2-Le raccordement « interne » du projet-La base vie-le volet agricole ,choix de l'implantation du projet, mesure de compensation et d'accompagnement, compensation des hectares consommés, affirmation d'aucun impact sur les terres agricoles, exploitation des terres concernées, co-activité avec élevage ovin et apiculture) permis de construire déposés initialement.
- Arrêté préfectoral N° 15 :418-10844 du 10 décembre 2015( Service Régional de l'archéologie ) prescrivant un diagnostic archéologique à réaliser sur le terrain concerné par le projet et fixant les règles et les modalités de ce diagnostic.
- Avis défavorable du 20 janvier 2016 de la commission départementale de préservation des espaces naturels , agricoles et forestiers de l'Aude .(CDPENAF)
- Compléments et suite au courrier DDTM du 07/12/2015
- Note en réponse à l'avis de la CDPENAF du 20/01/2016 mentionné ci-dessus.

## III-DEROULEMENT

### Conditions du déroulement de l'enquête

#### 31- Durée et dates :

Conformément l' arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête du 20 septembre 2016 d'organisation , l'enquête d'une durée totale de 31 jours s'est déroulée du 19 octobre au 18 novembre 2016 inclus.

#### 32-Consultation du dossier :

le dossier de demande permis de construire, l'étude d'impact environnemental , les avis , demandes et réponses des services concernées ,les réponses du maître d'ouvrage et un registre des observations ont été mis à la disposition du public en mairie de CUXAC CABARDES pendant toute la durée de l'enquête.

Au cours de cette enquête les administrés et les personnes intéressées ont pu consulter librement le dossier réglementaire mis à leur disposition au secrétariat de la mairie pendant les jours et les heures suivantes :

#### 33- Permanences :

3 permanences destinées à recevoir personnellement le public, ont été tenues par le commissaire enquêteur aux dates et horaires suivantes :

-Le mercredi 19 octobre 2016 de 15h00 à 18h00

-Le vendredi 4 novembre 2016 de 09h00 à 13h00 ( prolongation d'une heure en raison du nombre de personnes)

-Le vendredi 18 novembre 2016 de 14h30 à 17h30.

#### **AMBIANCE des permanences :**

Le public s'est rendu nombreux aux permanences du Commissaire enquêteur qui a dû en prolonger deux afin de pouvoir recevoir tout le monde. Localement le projet a suscité un réel intérêt et la nature des observations portées le démontre. Il y a eu un seul incident regrettable du à une personne venue rencontrer le commissaire enquêteur pour la seconde fois à la dernière permanence qui n'a pas supporté de devoir attendre son tour pour être reçue et à perçu cette contrainte comme un rejet. Elle est repartie sans avoir été entendue par le commissaire enquêteur (en faisant un mini scandale) malgré l'assurance qui lui avait été donnée d'être reçue avant la fermeture de la Mairie , ce qui peut être confirmé par Mr le Maire témoin des faits.

#### 34-Visites et contrôle de l'affichage :

Avant le début de l'enquête, le 07 septembre 2016 , le commissaire enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage, le Maire de la commune de CUXAC CABARDES et effectué une visite préparatoire de reconnaissance sur le terrain avec le propriétaire de parcelles( Mr FABRE) concernées par l'implantation du projet.

En complément et en marge de ses permanences ,d'initiative ou à la demande de pétitionnaires, notamment des riverains concernés , il a effectué plusieurs visites sur le site et aux alentours ( le 4/10 2016 et le 9/11/2016 notamment) , afin de vérifier la nature des impacts visuels évoqués, la réalité des risques dénoncés ( plus particulièrement à l'égard de l'unité de fabrication d'explosifs de TITANOBEL) ou des conséquences des risques hydrologiques ( dégats des eaux ) dénoncés par Mr et mme ALGER proches voisins situés en contrebas du site.

L'affichage des avis d'enquête dans les mairies a été contrôlé par le commissaire enquêteur à l'occasion de sa présence sur le site , dans les communes , mais aussi à l'occasion de ses permanences .

Il n'a relevé aucune anomalie à cet égard et a pu constater le respect de l'application des prescriptions de l'arrêté .

### **35- Remise du procès verbal des observations au responsable de projet :**

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a provoqué une réunion, avec le maître d'ouvrage responsable du projet et le maire ,qui s'est déroulée le 21 novembre 2016 en Mairie de CUXAC CABARDES, au cours de laquelle il a remis le procès verbal de synthèse des observations et rappelé au maître d'ouvrage qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses propres observations et ses réponses et les remettre au commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est parvenue au Commissaire enquêteur 1<sup>er</sup> decembre 2016 . Il est annexé au present rapport.

## **IV- OBSERVATIONS**

### **41-Recensement des observations :**

**Observations écrites :** 18 ( dont 10 mentions de dépôt de lettre) soit 8 observations réelles.

**Lettres annexées :** 10

(quelques observations orales non répertoriées mais prises en compte dans l'analyse )

**total : 18**

### **42- synthèse des observations**

En raison du nombre assez modéré des observations , le procès verbal de synthèse à été constitué d'un relevé quasi exhaustif de ces observations . Le mémoire en réponse ,plus synthétique , du Maître d'ouvrage à permis la rédaction du tableau ci-dessous , classant les réponses selon les themes les plus recurents.

(Pour le detail des observations et des reponses du Mo, il convient de se reporter au proces verbal des observations et au mémoire en réponse du MO joints en annexes )

Le tableau ci dessous permet la lecture des principales questions posées par les observations regroupées en themes, les reponses du Maître d'ouvrage , et l'avis du commissaire enquêteur sur les questions posées, les reponses faites ou decoulant de sa propre réflexion.

Auteurs observations ou lettres	Sujets et thèmes abordés	Réponses du responsable du projet.	Avis du CE
<p>Madame BIANCONI-Mme Hollard-Mr HOLLARD –Mr FERRER</p>	<p><i>Questions relatives aux justifications politiques, environnementales et économiques.</i></p>	<p>NEOEN rappelle que la technologie est un mode de production d'énergie renouvelable. L'Etat oblige EDF à acheter l'électricité ainsi produite au travers d'un contrat d'achat garanti sur 20 ans. Concernant la distribution, l'électricité produite sera locale puisque raccordée au poste source le plus proche du parc. Sa capacité pourra permettre d'alimenter la commune de CUXAC CABARDES mais aussi les communes aux alentours. L'impact économique et financier est de plusieurs ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La phase chantier permettra de mobiliser plusieurs entreprises locales( voirie-réseaux-divers-terrassements –aménagement des espaces verts-petits travaux électriques –maçonnerie) ainsi que la fréquentation des commerces locaux.</li> <li>-en phase exploitation le propriétaire des parcelles percevra un loyer(confidentiel)</li> <li>-l'entretien des haies pourra être confié à une entreprise locale.</li> </ul> <p>Zagriculteurs locaux seront sollicités et bénéficiaires ( le berger rémunéré à hauteur de 12400 Euros/an-' apiculteur pour environ 1500/an)</p> <p>Le parc solaire générera des recettes fiscales suivantes pour les collectivités concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-une imposition forfaitaire sur les entreprises de Réseau (IFER)</li> <li>- une contribution économique territoriale (CET)</li> <li>- Une taxe foncière dont les estimations pourraient être les suivantes :</li> <li>-Commune=58200 Euros/an</li> <li>-Communauté de commune=6500 Euros/an</li> <li>-Département=57400 Euros/an</li> <li>-Région=4600 euros/an</li> </ul> <p>La commune percevra également la taxe d'Aménagement évaluée à 20600 Euros payée en deux fractions.</p> <p>NEOEN rappelle que ce projet est Lauréat de l'appel d'offre national et qu'à ce titre, son plan de développement économique a été agréé par la commission de régulation de l'énergie (CRE)</p>	<p>Le commissaire enquêteur pense que ce projet s'inscrit bien dans la politique de l'engagement de la France à développer les énergies renouvelables et notamment celle d'origine solaire. Les retombées économiques directes et indirectes à l'égard de l'emploi local mais surtout financières tant pour la commune et donc des habitants que pour le bailleur sont loin d'être négligeables. Le projet présenté est exemplaire puisqu'il est lauréat de l'appel d'offre national ce qui constitue un gage de qualité. Par ailleurs la société porteuse du projet apparait comme très spécialisée dans le domaine du photovoltaïque et fiable techniquement et financièrement.</p>
<p>Mme BIANCONI-Mr et Mme ALGER-Mmes HUTIN-Mme HOLLARD-Mr FERRER-Mr MARTINEZ-Mr FERRER</p>	<p><i>Questions et remarques relatives à la vocation agricole des terres concernées</i></p>	<p>Le projet se situe en zone <i>Npv</i> prévue dans le document d'urbanisme de la commune (PLU). La majorité des sols du site d'implantation ont des caractéristiques qui les rendent difficilement exploitables et peu productives. Elles sont en jachères ou culture d'entretien et ne disposent pas d'une irrigation collective . Elles n'ont pas bénéficié d'Aménagement foncier. Une double co-activité agricole sera mise en place sur le site( pâturage ovin et apiculture)formalisé par une lettre d'engagement avec la volonté de NEOEN d'assurer la garanti sur toute la durée de l'exploitation.(tout éleveur intéressé ,plus proche que celui sélectionné, peut se rapprocher de NEOEN) la compatibilité des installations avec ces co -activités est assurée grâce à la surélévation des tables modules .</p>	<p>Le projet est compatible avec le PLU. Les terres consacrées sont réputées de qualité moyenne leur changement de destination ne devrait donc pas nuire à la vocation agricole du secteur.la co-activité prévue est originale et intéressante . Les mesures compensatoires qui</p>

		<p>-Les surfaces concernées par l'emprise du projet seront intégralement compensées par des terres mises à disposition dont Goutarende qui a donné son accord et estime donc que le projet ne la met pas en péril.</p> <p>-NEOEN par courrier, s'est engagée à prendre en charge les frais des travaux relatifs au débroussaillage et à l'amendement des parcelles.il en va de même pour les démarches administratives liées.</p> <p>Aucune procédure d'attribution de ces terres (compensation) n'a encore été fixée. Les agriculteurs intéressés peuvent donc se manifester auprès de NEOEN.</p> <p>Le caractère réversible des installations permet au terrain de retrouver son état initial à l'issue de l'exploitation. Les recommandations de la Chambre d'Agriculture de l'Aude ont été suivies .</p> <p>La viabilité de l'exploitation agricole concernée sera assurée par le loyer versé à l'exploitant.</p> <p>NEOEN rappelle que tous ces élément sont contenus et développés dans le dossier ( réponses aux demandes de pièces complémentaires-délibération du conseil municipal-courrier d'engagement de NEOEN-réponse à l'avis de la CDPENAF-Courrier de la chambre d'Agriculture)</p>	<p>consistent à mettre des parcelles de substitution, de superficie équivalente, à la disposition des exploitants agricoles locaux est louable et sont de nature à éviter la réduction des terres agricoles exploitables parfois décriée.</p>
<p>Mr et Mme THIEBAUT-Mmes HUTIN-Mr MARTINEZ-Mr et Mme THAON-Mrs CARAYOLjacques et Gilbert</p>	<p><b>Questions relatives au périmètre TITANOBEL et aux risques associés.</b></p>	<p>Le document d'urbanisme de la commune autorise le installations photovoltaïques en respectant les prescriptions du PPRt ( plan de prévention des risques technologiques) liés à l'activité de TITANOBEL. Le nouveau projet de NEOEN se trouve en zone d'aléa « faible »</p> <p>Néanmoins, des mesures de préventions ont été prévues et sont mentionnées dans l'étude d'impact. Ainsi, plus précisément, concernant la projection éventuelle de panneaux, seules deux habitations ont été identifiées .</p> <p>Les autres habitations sont situées soit en contrebas, hors ligne directe du souffle, ou protégées par des existantes ou a venir. Cette identification a été validée par le responsable du PPRt de la DDTM lors de l'élaboration de l'EIE</p>	<p>Les craintes soulevées à cet égard sont légitimes, cependant il faut remarquer que la présence de TITANOBEL n'est pas nouvelle. Les habitants ont depuis longtemps intégré la nature des risques éventuels liés à son activité ? Le PPRt prend en compte ces risques qui ont bien été identifiés et pris en compte par la société NEOEN. Il ne semble pas que la centrale constitue une aggravation du risque au regard notamment de la projection de projectiles.</p>
<p>Mr et Mme ALGER</p>	<p><b>Questions relatives aux aspects hydrologiques et risque minier.</b></p>	<p><b>Hydrologie</b> :Le bureau d'étude en charge de celle-ci produit l'analyse suivante :</p> <p>L'impact lié à l'effet « splash » de la pluie sur le sol est faible et temporaire. L'espacement des module d'un interstice de 2 cm (3,5 est une erreur de transcription) permet l'écoulement des eaux à travers la structure et pas seulement en pied...il n'y aura donc pas de concentration des eaux au pied des tables.</p> <p>-Un ouvrage pourra être étudié pour la mise hors d'eau de l'habitation concernée mais doit passer par une étude</p>	<p>Le maître d'ouvrage apporte des garanties par les mesures qu'il promet de prendre</p>

		<p>de terrain que NEOEN s'engage à réaliser dès l'obtention du permis de construire.. Il a été préconisé d'agrandir un fossé pour permettre l'évacuation des crues.</p> <p>Risque minier :</p> <p>La zone est classée en alea moyen en revanche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la localisation ne se situe pas à l'aplomb du site.</li> <li>-la profondeur d'ancrage des pieux sera de 2 m maximum, donc suffisamment éloignée de la voute e de la galerie</li> <li>- le poids des tables est négligeable.</li> <li>-les pieux seront forés avec une consigne de pression faible et ne seront pas battus , les vibrations seront donc réduites.</li> </ul>	
Mr THIEBAUT-Mr et Mme ALGER-Mmes HUTIN-Mr MARTINEZ	<b>Questions et remarques relatives à l'intégration paysagère</b>	<p>Concernant l'habitation de Mr THIBAUT ( la plus proche)La pente étant descendante les panneaux en contrebas seront masqués par une haie à feuillage persistant. Cette haie sera renforcée.</p> <p>La prise en compte de toutes les habitations riveraines est bien précisée en p 113 de l'Etude d'impact.</p> <p>Conformément à cette Etude d'impact, le projet n'aura pas d'impact sur le milieu humain, ni sur le paysage, et donc sa mise en œuvre n'a pas de lien avec la valeur du patrimoine.</p> <p>Enfin ,il sera envisageable, si la commune l'approuve, de créer un espace pédagogique autour des énergies renouvelables en lien avec le tourisme local</p>	<i>Cette habitation est la plus impactée sur le plan visuel et les mesures proposées notamment le renforcement de la haie semblent appropriées.</i>
Mme BIANCONI – Mme HOLLARD	<b>Questions et remarques relatives aux enjeux écologiques</b>	<p>-L'avis de l'Autorité Environnementale du 16 juin 2016 précise qu'aucune observation n'a été émise sur le projet.</p> <p>-l'étude écologique évalue les parcelles concernées comme présentant un « faible enjeu écologique »</p> <p>-L'étude d'impact évalue les impacts résiduels sur la biodiversité de « très faible à faible »</p> <p>-la ripisylve localisée dans l'aire d'étude correspond effectivement à une zone humide. Cet habitat ne possède cependant pas le cortège d'espèces typiques des boisement rivulaires.</p> <p>L'enjeu de la ripisylve a été évalué « faible » . A noter que cet habitat est localisé en dehors de la zone d'emprise et qu'il ne subira aucun impact de même qu'aucun impact en lien avec une modification du régime hydraulique local.</p> <p>En ce qui concerne le Sénéçon du Cap, cette espèce a effectivement été recensée et traitée dans l'étude d'impact environnemental. Les mesures associées y sont listées et détaillées p 185 et 186. Le pâturage ovin permettra d'en limiter le développement.</p>	<i>Manifestement l'étude d'impact ne fait pas apparaître de nuisances caractérisées à l'égard des humains, de la faune et de la flore. Le cas du Sénéçon du Cap ( plante invasive) est malheureusement du à des raisons externes , étrangères et antérieures au projet.Le développement de cette plante se constate partout aux alentours . L'entretien, l'aménagement et la surveillance qui sont prévus sur le site semblent plutôt de nature à entraver son développement.</i>
-Mr RIVES-Mme AUDOUY-Mr PACALET-Mme SALINAS	<b>Favorables au projet en raison de son intérêt économique et technologique</b>		<i>Sans commentaire</i>

## RAPPEL DES AVIS EMIS PAR LES personnes et services consultés contenus dans le dossier

- ✓ Lettre de la DDDTM du 25 juin 2015 demandant des pièces complémentaires ou manquantes dans le dossier.  
*Réponse et compléments faits le 14/09/2015 . ( voir dossier d'enquête)*
- ✓ Document de doctrine émis par le ministère de l'écologie du développement durable, des transport et du logement relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel.  
*Ces rubriques figurent dans le dossier*
- ✓ Avis favorable du maire de CUXAC CABARDES concernant la demande de permis de construire déposée par CENTRALE ORION6 le 27/05/2015  
*( PC)*
- ✓ Lettre de la chambre d'agriculture conditionnant son soutien au projet à : la compensation des hectares consommé par d'autres, si des terres agricoles irrigables sont concernées, apporter une aide complémentaire, confortation de l'exploitation de Mr VAN PEER.  
*les mesures compensatoires de reconquête des terres, constituant une compensation intégrale des surfaces concernées et les emprises du parc, ont été actées par une délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 précisant les parcelles attribuées et l'accord de la SCI Goutarende indiquant également qu'un bail serait établi.*
- ✓ Lettre du service régional de l'archéologie préconisant un diagnostic archéologique du site et des principes méthodologiques .  
*Une étude si elle est demandée pourra être menée.(cf etude d'impact)*
- ✓ 12/01/2016 Avis défavorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de l'Aude ;  
*réponses données dans le cadre des demandes de pièces complémentaires au permis de construire fournis par le Maître d'ouvrage.*

## **V -ANALYSE**

### 51-ANALYSE DU PROJET :

Le projet de Centrale solaire ORION6 , se situe dans une zone à faibles enjeux humains, environnementaux et écologiques. Le véritable enjeu émergent étant celui de l'exposition aux risques technologiques dus au voisinage proche du site de l'usine d'explosif TITANOBEL. Cependant ce risque à bien été pris en compte et les prescriptions du PPRt y afferant respectées. Le maitre d'ouvrage a situé son projet hors du cône de projections éventuelles et en contrebas de cet établissement .Par ailleurs, la composition, les matériaux et la technique choisie pour la réalisation de la Centrale ne semblent pas constituer un facteur aggravant du risque en cas d'explosion.

*Le projet s'inscrit dans une démarche Nationale d'utilisation de production d'énergie respectant au mieux l'environnement et faisant appel à des ressources le moins polluantes possible. Le photovoltaïque fait partie des techniques de production de cette nature.*

*Dans le cas d'espece , le Maitre d'ouvrage a recherché un site garantissant le moins d'atteinte possible à l'environnement et le choix opéré à CUXAC CABARDES correspond à ce souci.*

*NEOEN est une société française spécialisée dans la production dénergie à partir d'énergies renouvelables. Son activité repose sur les métiersde developpement de projets,de finacement, de construction et d'exploitation d'unités de production depuis la conception jusqu'au démantèlement.*

*Le capital de NEOEN est aujourd'hui de 81 millions d'euros. Cette société à vocation internationale a construit dans le monde entier et a été le Maitre d'ouvrage de la plus grande centrale photovoltaïque d'Europe à CESTAS (Gironde) .*

*Les capacités financières et techniques de la Société NEOEN qui possède une solide experience et des references en la matiere , sont incontestables et offrent l'assurance que ce projet est productif, rentable , adapté aux besoins et assuré d'être mené à son terme en conformité avec les engagements pris.*

**CONCLUSION de l'analyse :**

*Compte tenu des arguments développés ci-dessus, pour le Commissaire Enquêteur , le bilan des avantages et des inconvenients penche en faveur de la réalisation de ce projet.*

## TITRE 2

### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### **Après avoir contrôlé :**

- Le bien fondé de la procédure définie par le code de l'environnement et de l'urbanisme,
- Le respect de la mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral du 28 septembre 2016,

#### **Après avoir étudié** le dossier d'enquête publique et les textes réglementaires,

Après avoir rencontré le Maître d'ouvrage, les autorités administratives, les citoyens concernés.,

Après s'être rendu sur les lieux du projet de la centrale ,

Après avoir reçu les observations écrites du public ,sur le registre dédié ou oralement, et les avoir transmises au porteur de projet dans un procès verbal idoine, qui lui a remis , à la suite, un mémoire en réponse répondant aux questions posées.

Après s'être assuré de la conformité du projet avec les contraintes environnementales et de sa compatibilité avec les documents d'urbanisme,

Après avoir jugé de l'intérêt général du projet,

Après avoir examiné sa faisabilité économique et l'intérêt de son rendement énergétique.

Après avoir constaté que le choix du lieu était justifié, pertinent, et ne présentait pas trop d'inconvénients . qu'il ne générerait pas de nuisances inacceptables à l'égard de la population, de la faune et de la flore.

Après s'être assuré que cette implantation n'était pas contraire aux prescriptions du PPRt TITANOBEL.

Que le maître d'ouvrage serait en mesure d'assurer la remise en état du site au terme de l'exploitation

➤ Considérant que :

- ce projet est **d'intérêt general**.
- il **est compatible avec la politique énergétique** de la France, des orientations Régionales et locales en la matière .
- il est conforme à la réglementation en vigueur.
- il présente un intérêt écologique et technologique en faisant appel à une ressource naturelle non fossile , continue et inépuisable.
- il entraîne très faible impact sur l'environnement, la population, la faune et la flore.
- il présente un rapport production-cout avantageux
- il va générer des retombées financières positives sur l'économie locale

Le Commissaire enquêteur émet :

Un **AVIS FAVORABLE**

à la réalisation du projet de la centrale photovoltaïque appelée « centrale solaire orion6 à CUXAC CABARDES  
Lieux dits « La Cabasse et La Ferriere »

fait et clos le 14 novembre 2016

Richard FORMET

Commissaire enquêteur



# ANNEXES

## wSOMMAIRE

1. arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique....( 5 feuilles)
2. Décision N° E160000123 / 34 du 02 août I 2016 du Tribunal Administratif de Montpellier. (1 feuille)
4. Déclaration sur l'honneur ( 1 feuille)
5. Attestation du versement d'une provision au FICE. ( 1 feuille)
8. Certificats affichage. (6 feuilles)
13. Procès verbal de synthèse des observations.(5 feuilles)
14. Mémoire en réponse NEOEN. (7 feuilles)
16. presse ( 1 ex de la depeche ) (2 feuilles )

Direction des collectivités et du territoire  
Bureau de l'administration territoriale

Arrêté préfectoral  
relatif à l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire sollicitée par la société  
« CENTRALE SOLAIRE ORION 6 », en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au  
sol d'une puissance supérieure à 250 KWc située sur la commune de CUXAC-CABARDES lieux  
dits « La Cabasse et La Ferrière »

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.422-2, R.421-1, R.422-2, R.423-20,  
R.423-32 et R.423-57 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 et suivants et  
R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle  
de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives  
applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis  
d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 115 15 D0004 déposée le 27 mai 2015, complétée  
le 17 septembre 2015 et le 22 janvier 2016, par la société « CENTRALE SOLAIRE ORION 6 »,  
représentée par Monsieur BARBARO Xavier, relative à l'implantation d'une centrale  
photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune de  
CUXAC-CABARDES lieux dits « La Cabasse et La Ferrière » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique,  
conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'avis en date du 16 juin 2016 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, consulté en sa qualité d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E16000123/34 du 2 août 2016 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Richard FORMET, officier supérieur de gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

#### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du 19 octobre au 18 novembre 2016 inclus, soit une durée de 31 jours, portant sur une demande de permis de construire sollicitée par la société « CENTRALE SOLAIRE ORION 6 », relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc, sur la commune de CUXAC-CABARDES lieux dits « La Cabasse et La Ferrière » ;

Caractéristiques et composition globale du projet : Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une unité foncière de 338 867 m<sup>2</sup> soit une surface clôturée de 21,68 ha pour une puissance de 11,948 Mwc. L'emprise avec les pistes extérieures représente une surface de 23,93 ha. Les structures porteuses seront des structures métalliques fixes orientées face au sud (tables) et ancrées au sol par des vis ou des pieux battus. Le projet se situe en secteurs Npv et Npvt du PLU opposable de la ville de Cuxac-Cabardès.

- Technologie	Structures fixes
- Nature des panneaux photovoltaïques	Type polycristallin
- Nombre de panneaux	Non renseigné
- Nombre de tables	Non renseigné
- Clôtures	Surface totale clôturée : 216 736 M <sup>2</sup> couleur gris fer d'une hauteur de 2,45m ZONE 1 : 74 294 m <sup>2</sup> ZONE 2 : 85 645 m <sup>2</sup> ZONE 3 : 56 797 m <sup>2</sup>
- Postes onduleurs/transformateurs	6
- Poste de livraison	1
- Bâtiment technique	0
- Accès	Accessible directement par la RD118 et la RD73
- Surface clôturée	216 736 m <sup>2</sup>
- Surface de panneaux	72 780 m <sup>2</sup>
- Surface de plancher	235,6 m <sup>2</sup>
- Citerne	3 réserves d'eau de 120 m <sup>3</sup> , une dans chaque zone clôturée

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

- Stationnement	2 places de stationnement à l'intérieur de la zone 1
-----------------	---

**ARTICLE 2 :**

M. Richard FORMET, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

**ARTICLE 3 :**

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de CUXAC-CABARDES, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le public pourra consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture au public habituels de la mairie de CUXAC-CABARDES et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CUXAC-CABARDES, siège de l'enquête ainsi qu'à l'adresse de messagerie de la commune : mairiecuxaccabardes@wanadoo.fr.

Elles y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

**ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de CUXAC-CABARDES :

- Le 19 octobre 2016 de 15 heures à 18 heures
- Le 4 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures
- Le 18 novembre 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30

**ARTICLE 5 :**

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude et du Tarn.

Un exemplaire des journaux dans lesquels seront publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera en outre affiché à la mairie de CUXAC-CABARDES, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Cet avis sera également affiché à la mairie de LES MARTYS, de LAPRADE, de LACOMBE, de FONTIERS-CABARDES, de BROUSSES ET VILLARET, de FRAISSE-CABARDES, de VILLARDONNEL, de VILLANIERE, de CAUDEBRONDE et de LA BRUGUIERE (81) aux

endroits réservés à cet effet, et dans la mesure du possible à l'extérieur, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> (publications – avis d'enquêtes publiques).

#### **ARTICLE 6 :**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, consulté en sa qualité d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 16 juin 2016, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture de l'Aude.

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> (publications – avis autorité environnementale), ainsi que sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées : (<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>).

#### **ARTICLE 7 :**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Madame Delphine GUINET chef de projet – (Tél : 04 86 22 24 03 – Mobile : 06 77 46 76 68) – Les Pléiades • Bâtiment F – 860 rue René Descartes • 13 857 Aix-en-Provence Cedex 3

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 8 :**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9 :**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie au responsable du projet, à la mairie de CUXAC-CABARDES, siège de l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de CUXAC-CABARDES, à la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> (publications – rapports et conclusions des commissaires enquêteurs).

Le rapport et les conclusions motivées seront communiqués aux personnes intéressées qui en feront la demande au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) et à leurs frais.

**ARTICLE 11 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires des communes de CUXAC-CABARDES, LES MARTYS, LAPRADE, LACOMBE, FONTIERS-CABARDES, BROUSSES ET VILLARET, FRAISSE-CABARDES, VILLARDONNEL, VILLANIERE, CAUDEBRONDE, et LA BRUGUIERE (81), la société « CENTRALE SOLAIRE ORION 6 », et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 28 SEP 2010

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Marie-Blanche BERNARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

02/08/2016

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E16000123 /34

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 29 juillet 2016, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de L'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à **l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CUXAC-CABARDES, aux lieux-dits " La Cabasse et La Ferrière",** projet porté par la société CENTRALE SOLAIRE ORION 6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Madame Michelle COUEGNAT, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Richard FORMET est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Représentant de la société CENTRALE SOLAIRE ORION 6 (NEOEN) versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 500 euros.**

**ARTICLE 3 :** L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le responsable de projet en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

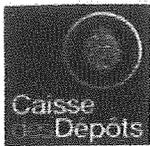
**ARTICLE 4 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de L'Aude, à Monsieur Richard FORMET, à Monsieur le Maire de CUXAC-CABARDES, à Monsieur le Représentant de la société CENTRALE SOLAIRE ORION 6 (NEOEN) et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 2 août 2016

Le Premier-Conseiller,

Michelle COUEGNAT



DIRECTION DES SERVICES BANCAIRES  
Département Des Mandats Publics et de la Fiducie

Paris, le 26 août 2016

Références à rappeler : FD/2016-2842

## ATTENTION

Tout virement pas ou mal référencé, sera automatiquement rejeté.  
Chaque libellé de virement doit impérativement comporter les informations suivantes :  
N° Ordonnance/Nom du Maître d'ouvrage/Nom du Commissaire Enquêteur.

### ATTESTATION DE PAIEMENT

La Caisse des Dépôts, agissant dans le cadre du décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs, atteste avoir reçu du maître d'ouvrage un crédit sur le compte ouvert dans ses livres au nom du

#### FONDS D'INDEMNISATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS (FICE)

Pour un montant de : 500,00 € (A déduire de l'indemnité à venir)

arrêté en lettres :  
cinq cents euros.

Le détail de l'opération concernée par ce versement est indiqué dans le tableau ci-après.

N° Ordonnance *	Type	Maître d'Ouvrage	Commissaire Enquêteur
E16000123/34-1	Provision	CENTRALE SOLAIRE ORION 6 (NEOEN)	FORMET RICHARD

\* N° de Dossier du Tribunal Administratif

  
Patrick Chalx

Richard FORMET  
Commissaire enquêteur

# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

## ENQUETE PUBLIQUE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE CUXAC-CABARDES

Je soussignée, NICOLAOU Danièle, Maire de Brousses et Villaret, certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique relative aux demandes de permis de construire sollicitées par la société CENTRALE SOLAIRE ORION 6 (NEOEN) portant sur le projet d’une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cuxac-Cabardès lieux dits : « la Cabasse » et « La Ferrière ».

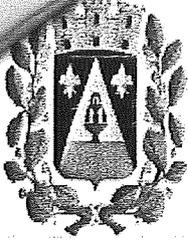
Cet avis a été affiché à compter du 29 septembre 2016 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 31 jours consécutifs, du 19 octobre 2016 au 18 novembre 2016 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à BROUSSES ET VILLARET,  
Le 29 ~~Novembre~~ 2016

Le Maire,

Danièle NICOLAOU





~~Richard FORMET  
Commissaire enquêteur~~

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean Michel COURREAU

Maire de LAPRADE

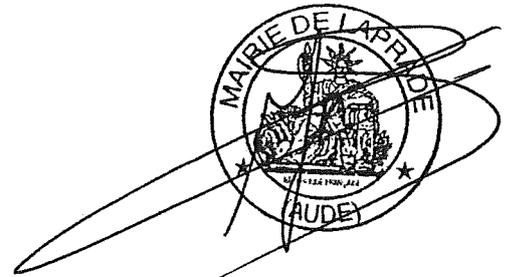
Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique relative aux demandes de permis de construire sollicitées par la société CENTRALE SOLAIRE ORION 6 (NEOEN) d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CUXAC-CABARDES lieux dits : « La Cabasse » et « La Ferrière »

Cet avis a été affiché à compter du 03 Octobre 2016

Et pendant la durée de l’enquête soit 46 jours consécutifs, du 3 Octobre au 18 Novembre 2016 inclus conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Laprade, le 19 NOVEMBRE 2016

JM COURREAU  
Maire de Laprade



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'AUDE  
Arrondissement de CARCASSONNE  
Canton de SAISSAC

Richard FORMET  
Commissaire enquêteur

# Mairie de Fontiers-Cabardès

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Gilbert PLAGNES Maire de FONTIERS-CABARDES, certifie avoir procédé à l’affichage à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande de permis de construire n°011 115 15 D0004, sollicitée par la société « CENTRALE SOLAIRE ORION 6 », en vue de l’implantation d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 KWc située sur la commune de CUXAC-CABARDES lieux-dits « La Cabasse » et « La Ferrière », ainsi que l’arrêté préfectoral.

Cet avis a été affiché à compter du 3 octobre 2016 et pendant toute la durée de l’enquête soit du 19 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016 inclus.

Fait à Fontiers-Cabardès le 21 Novembre 2016



Le Maire,

Gilbert PLAGNES

DÉPARTEMENT  
DE L'AUDE  
—  
ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

MAIRIE  
DE  
**VILLANIÈRE**

Téléphone : 04 68 77 15 65  
Fax : 04 68 77 51 01

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

*Richard FORMEY*  
Commissaire enquêteur

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

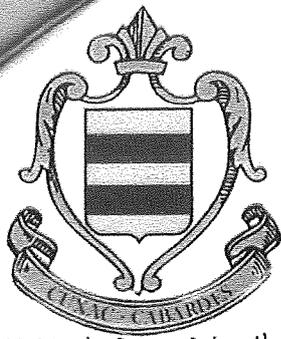
Je soussigné Mme Mireille GARCIA, Maire de la Commune de Villanière Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune de Cuxac-Cabardès lieux dits « L Cabasse et la Ferrière ».

Cet avis a été affiché à compter du 04/10/2016 et pendant toute la durée de l’enquête soit 30 jours consécutifs, du 04/10/2016 au 21/11/2016 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Villanière,  
Le 21 novembre 2016

Le Maire,  
Mireille GARCIA





Mairie de Cuxac-Cabardès  
Département de l'Aude

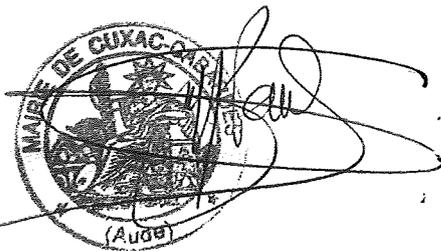
Richard FORMET  
Commissaire enquêteur

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Paul GRIFFE, Maire de la commune de **CUXAC-CABARDES**, certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie, et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique du 19 octobre 2016 au 18 novembre 2016 inclus, portant sur la demande de permis de construire n° 01111515D0004, sollicitée par la société « CENTRALE SOLAIRE ORION 6 », en vue de l’implantation d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 KWc située sur la commune de CUXAC-CABARDES lieux dits « La Cabasse et La Ferrière ».

Cet avis a été affiché à compter du 03 octobre 2016, soit plus de quinze jours au moins avant le début de l’enquête le 19 octobre 2016, et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu’au 18 novembre 2016 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Cuxac-Cabardès, le 21 novembre 2016,  
Le Maire,  
Paul GRIFFE.





LABRUGUIERE

Police Municipale  
JLC/PA

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DU TARN

Richard FORNET  
Commissaire en chef

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Louis CABANAC, Maire de la Ville de LABRUGUIÈRE, certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de la copie de l’arrêté préfectoral ainsi que de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande de permis de construire n° 011 115 15 D0004, sollicitée par la société « CENTRALE SOLAIRE ORION 6 », en vue de l’implantation d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 KWc située sur la commune de CUXAC-CABARDES lieux dits « La Cabasse et La Ferrière ».

Cet avis a été affiché à compter du 29 septembre 2016, et pendant toute la durée de l’enquête, soit 31 jours consécutifs, du 19 octobre 2016 au 18 novembre 2016 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à LABRUGUIÈRE, le 19 novembre 2016.



LE MAIRE,

Jean-Louis CABANAC

## OBSERVATIONS ECRITES SUR LE REGISTRE

N°	Auteur	Synthèse de l'observation	Réponse du responsable du projet.	Commentaires du Commissaire enquêteur
12-3	Mme Justine BIANCONI auteure des observations 1-2-3-4 inscrites les 19/10, 24/10 et 18/11/2016	<p><b>1ere observation du 19/10/2016 :</b>  <i>Souhaite connaitre le montant du loyer payé par le maitre d'ouvrage au propriétaire des terrains, connaitre le plan de développement économique (coûts – bénéfiques) ainsi que le montant des taxes reçues par la municipalité. (souhaite obtenir des réponses le plus rapidement possible adressées par courrier à son adresse personnelle inscrite sur le registre ou à la mairie).</i></p> <p><b>Seconde observation du 24/10 :</b>  <i>demande qui est le propriétaire des parcelles qui accueilleront la centrale.</i>  <i>-Note que par courrier de la chambre d'agriculture du 17/09/2015, l'exploitation de Mr VAN DE PEER devra être confortée.</i>  <i>-Note que la réponse a l'avis de la CDPENAF en date du 20/01/2015 indique que « par ailleurs l'exploitant est aussi le propriétaire des terrains objets du projet »</i>  <i>-dans la délibération du conseil municipal du 26/02/201 dont l'objet est la reconquête des terres agricoles, il est écrit que la commune mettrait à disposition d'un agriculteur les prairies qu'elle a acquises au lieu dit « la Bonde » d'une superficie de 4,5 hectares .demande où sont situées ces prairies (plans et N° de parcelles du cadastre).</i>  <i>Fait ensuite cette remarque : la SCI GOUTARENDE mettrait à disposition d'un agriculteur une parcelle de 11,74 ha actuellement en friches qui serait actuellement clôturée et pâturée par des chevaux.</i>  <b>Dans une 3eme observation du 18/11</b> fait état de sa réflexion sur le projet et indique que l'énergie solaire est « une bonne idée » mais dans le cas d'espèce estime que le projet est :  <i>-mal placé puisqu'il n'est pas destiné à fournir le village de CUXAC en électricité,</i>  <i>-qu'il lui paraît surdimensionné,</i>  <i>-qu'il grignote de la terre agricole cœur de l'activité locale,</i>  <i>-qu'il ne crée pas d'emploi,</i>  <i>-qu'il a reçu un avis défavorable de la CDPENAF en raison ,notamment ,d'une zone humide essentielle</i>  <i>-qu'il engendre des nuisances pour les proches riverains( 2 fermes en activité à la plaine et le Sauzil et habitants de la Ferrière),</i>  <i>-enfin qu'il va favoriser les jachères et par conséquent la propagation du séneçon du cap.</i>  <i>S'oppose, pour toutes ces raisons , au projet .</i></p>		

4	<b>Mr THIEBAUT « la Plaine »</b>	<i>S'oppose au projet situé face à sa parcelle au motif que : 1°/ il aura une vue sur les panneaux depuis sa terrasse. 2°/le projet se situe dans le périmètre de la société TITANOBELE (explosifs) ce qui comporte des risques en cas d'explosion. 3°/ estime que ce projet entrainera une moins value de son pavillon et mettra en péril le fruit d'une vie de travail</i>		
8	<b>Madame ALGER Frédérique « la Cabasse »</b>	<i>Demande les raisons pour lesquelles sa résidence principale ne figure sur aucun des plans de l'étude d'impact. Demande pourquoi l'étude hydrologique ne correspond pas au projet (zone et surface) ? Pourquoi, il n'est indiqué nulle part qu'une partie des eaux de ruissellement de la zone 1 traverse sa propriété à 20 mètres de son habitation pour atteindre le ruisseau en contrebas ? Elle estime par ailleurs que la construction de pistes dans le sens de la pente va entrainer une augmentation des eaux de ruissellement qui se déversent chez elle</i>		

## LETTRES OU DOCUMENTS

L1	<b>PACALET Franck</b>	<i>Affirme son soutien au projet car estime qu'il est implanté sur des terres agricoles de faible valeur et que plus de 20 ha seront rétrocédés par la commune à un agriculteur local. Estime d'autre part que l'entretien sera traité de façon « écologique » par des ovins et que des haies masqueront les quelques panneaux visibles. Conclut que ce projet est très bien monté et respectueux de l'environnement.</i>		
L2	<b>Mme SALINAS Maryline</b>	<i>Apporte son soutien au projet car estime qu'il faut s'orienter vers des énergies renouvelables et que ce projet se situe dans un environnement forestier sans l'impact visuel des éoliennes, qu'il procurera un apport financier au village et qu'il apportera ainsi des possibilités d'améliorations sur le plan local.</i>		
L3	<b>Mr ESTEBANEZ Jean</b>	<i>Est favorable au projet et déplore la mauvaise foi de certains agriculteur malgré les mesures compensatoires annoncées (mise a disposition de terres). Souligne l'intérêt financier du projet pour l'intercommunalité et fait remarquer que l'entretien sous panneaux sera proposé à un éleveur de brebis, que les terrains utilisés seront entourés de végétation afin de masquer au mieux les possible désagréments visuels. Souligne le caractère « écologique » et l'importance du projet pour la région et le département.</i>		
L4	<b>Mr et Mme Eric ALGER</b>	<i>Dans un document de 3 pages et 9 pièces jointes, considèrent d'une manière générale que l'étude d'impact comporte un nombre important d'oublis, d'inexactitudes, d'affirmations non étayées voire sur le même sujet, d'éléments contradictoires au sein du même document dont l'effet cumulé laisse une impression générale d'une étude orientée destinée à minimiser l'impact du projet. 4 exemples (non exhaustifs sont ensuite déclinés) à</i>		

savoir :

- la mention de non présence d'équipements d'accueil du public alors que le site est longé par un sentier de randonnée balisé et d'une aire de pique-nique.
- La légende du plan de masse PC2.2 (et autres plans) fait figurer les chemins d'accès comme chemins forestiers et sont mentionnés page 11 comme « chemins existants goudronnés appartenant au propriétaire des terrains concernés alors qu'il s'agit de voies communales.
- la figuration sur le même plan de la route communale d'accès à la zone artisanale comme s'il s'agissait d'un chemin d'exploitation ( au sens du code rural)
- l'absence de leur habitation ( une des plus proche du site),sur le plan de masse alors que d'autres ,plus éloignées ,y figurent.
- la mention de 3 habitations alors que l'emprise impactée en comprendrait au moins 5.

**Evoquent ensuite le volet agricole. :**

- en soulignant que le dossier présente les terres du projet comme jachères ou à moitié en friches ce qui ,par extension ,voudrait dire que l'ensemble du territoire communal voire la presque totalité du terroir de la montagne noire ayant les mêmes caractéristiques d'agriculture de montagne seraient des jachères ou de demi-friches.
- remarquent que le dossier n'évoque pas la viabilité de ce qu'il restera de l'exploitation agricole éclatée et amputée des parcelles dévolues au projet.
- souscrivent à l'idée de l'entretien du site par des ovins tout en doutant de la pérennité de la méthode en raison des contraintes techniques et autres , le manque de recul en la matière et redoutent un effet d'annonce.

**Evoquent en 3° les compensations :**

- Remarquent que la parcelle E636 de 11,74 ha proposée pour une remise en culture est une prairie entretenue et clôturée utilisée par le centre équestre la GOUTARENDE (association) dont l'avenir pourrait être compromis .
- Constatent que les parcelles prévues en compensation au lieu dit COMPASSE pour 14,9 ha sont entourées de zones humides , partiellement boisées ou en friches depuis plus de 40 ans et que la procédure d'autorisation de défrichement devra elle-même faire l'objet d'une compensation.

**Abordent ensuite le volet hydrologique**

- En constatant que l'étude en annexe du dossier ne correspond pas à la demande de permis de construire car il est mentionné §9.3.1.2 p181 que les modules photovoltaïque seront espacés de 2 cm pour permettre à l'eau de s'écouler afin de limiter l'apparition de rigoles d'érosion alors que l'étude hydrologique p21 fait état de calculs sur la base de 3,5cm.
- Mettent en cause ensuite , les estimations de concentration d'eau (renvoyant au site de LAPALME), l'efficacité du fossé longeant la route, la notion de surface non érodable,
- Remarquent que l'étude hydraulique complémentaire (p8) indique qu'au Sud Est ,les eaux de ruissèlement traversent le chemin communal pour rejoindre le champ inférieur, alors qu'il s'agit en réalité d'une résidence

**Observations et réponses suite à la remise du procès-verbal de synthèse par  
M. Richard Formet, Commissaire Enquêteur**

**Enquête publique relative à la demande de permis de construire du parc  
solaire de Cuxac-Cabardès**

Nous avons reçu le 21 novembre 2016 le Procès-Verbal de Monsieur Richard Formet, Commissaire Enquêteur, retraçant les observations écrites et orales émises dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire du parc solaire de Cuxac-Cabardès.

Nous nous efforcerons ici de répondre aux différentes questions en les rassemblant par thèmes communs.

**1. Questions et remarques relatives aux justifications politiques, environnementales et économiques des projets d'énergie renouvelable en général et du projet solaire de Cuxac-Cabardès en particulier.**

*Mme Bianconi – Mme Hollard – M. Hollard – M. Ferrer*

La maîtrise de l'énergie est un élément fondamental de notre société. Depuis les crises énergétiques, et plus récemment avec la prise de conscience de l'importance de la préservation de l'environnement (notamment dans le cadre du protocole de Kyoto), les scientifiques cherchent à développer les nouvelles sources d'énergie alternatives à l'énergie fossile, parmi lesquelles le solaire photovoltaïque.

L'électricité solaire photovoltaïque est une technologie fiable et modulaire dont les impacts sur l'environnement sont très positifs.

La technologie photovoltaïque permet de produire de l'électricité grâce à la lumière du soleil, sans brûler de combustibles fossiles. Il s'agit d'un mode de production d'énergie renouvelable.

Les pouvoirs publics français et l'Union Européenne ont instauré des objectifs ambitieux visant à ce que les énergies renouvelables représentent, à l'horizon 2020, plus de 23 % de l'énergie totale consommée en France.

Pour mettre en œuvre la transition énergétique, Ségolène Royal a fixé des objectifs ambitieux de déploiement de nouvelles capacités de production d'électricité solaire dans l'arrêté du 24 avril 2016 : il est prévu une augmentation de la capacité actuelle de 6 700 MW à 10 200 MW à fin 2018, et 18 200 à 20 200 MW en 2023.

(Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Mise-en-oeuvre-de-la-transition,48411.html>)

Il faut noter que le parc photovoltaïque français installé au 31 décembre 2015 reste toutefois bien inférieur à ses voisins européens.

Depuis 2000, les tarifs d'achat sont la base du mécanisme de soutien au développement de la filière photovoltaïque en France. L'Etat oblige EDF à acheter l'électricité produite à travers un contrat d'achat de l'électricité garanti sur 20ans.

Selon les dispositions réglementaires de l'arrêté du 10 Juillet 2006, la France a augmenté les tarifs d'achat de l'électricité solaire depuis le 26 Juillet 2006, afin de permettre enfin un véritable essor du photovoltaïque en France. Ces tarifs sont revus à la baisse chaque année depuis 2010 pour les ramener à un niveau en adéquation avec les coûts de mise en œuvre des dispositifs photovoltaïque compte tenu de la diminution des coûts de fabrication.

Par ailleurs, des appels d'offres nationaux, pilotés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), ont été mis en place. A travers un cahier des charges strict, ces appels d'offres visent également à allouer un tarif d'achat de l'électricité produite à des projets exemplaires et compétitifs.

L'essor majeur du photovoltaïque ne pourra voir le jour qu'à partir du moment où le coût des systèmes photovoltaïques baissera suffisamment pour s'affranchir des subventions, aujourd'hui indispensables à la filière, et plus particulièrement aux projets en toitures qui nécessitent aujourd'hui un tarif spécifique, presque deux fois supérieur au tarif des projets au sol, pour être rentable.

Pour atteindre cette « parité réseau » (moment où le kWh photovoltaïque sera produit au même coût que le prix de marché de l'électricité), il est donc nécessaire de réduire les coûts des panneaux et d'augmenter les rendements. L'installation de fermes photovoltaïques au sol est une étape qui permet d'augmenter rapidement les volumes de production, donc de réduire les coûts unitaires, tout en soutenant un effort de recherche fondamentale sur le rendement des panneaux. C'est une étape fondamentale pour permettre à l'énergie photovoltaïque de devenir à court terme une alternative viable et significative aux énergies fossiles.

Concernant la distribution de l'électricité produite, elle sera justement locale puisque raccordée au poste source le plus proche du parc (contrairement à l'électricité d'origine nucléaire acheminée depuis les centrales bien plus lointaines). Egalement, sa capacité de production permettra d'alimenter la commune de Cuxac-Cabardès mais également les communes aux alentours.

Les enjeux de cette filière portent également sur la création d'emplois directs et indirects, avec pour l'horizon 2020 environ 30 000 emplois créés (industrie : 6 000 – Ingénierie/installation : 24 000).

Les montants d'investissements de plusieurs dizaines de millions d'euros pour la réalisation de ces centrales sont tels que seules des sociétés avec un actionariat solide et durable ayant la confiance des banques peuvent développer et réaliser ces projets. Il s'agit également d'une source de nombreuses créations d'emploi.

Par ailleurs, l'impact économique et financier du futur parc photovoltaïque de Cuxac est de plusieurs ordres.

Tout d'abord, la phase chantier permettra de mobiliser **plusieurs entreprises locales**, et participera ainsi à l'économie locale. En effet, les prestations de Voirie Réseaux Divers, terrassement, aménagement des espaces verts, petits travaux électriques, maçonnerie... seront confiés en priorité à des entreprises locales. La fréquentation du chantier permettra également la **fréquentation des commerces locaux** (restaurants et auberges, tabac-presse, épicerie,...).

Ensuite, en phase exploitation, le propriétaire des terrains et exploitant agricole percevra un loyer (dont montant est confidentiel s'agissant d'un contrat privé) pour la location des terres concernées par l'emprise du projet.

Egalement, une prestation d'entretien des haies pourra être confiée à une entreprise locale. Par ailleurs **2 agriculteurs locaux bénéficieront de retombées économiques** pour les prestations de pâturage ovin et apiculture. Ainsi :

- le berger, avec qui une lettre d'engagement tri partite (L'éleveur, Neoen, Le partenaire La Bêle Solution) est signée, touchera une rémunération de près de 12 400 €/an ;
- l'apiculteur selon l'option qu'il choisira, recevra environ 1500 euro/.an ou bénéficiera de la mise à disposition de reines et essaims sélectionnés et certifiés et de ruches pour un montant de 9000 euros ;

Enfin, le parc solaire générera les recettes fiscales annuelles suivantes pour les différentes collectivités concernées par le projet :

- Une Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;

- Une Contribution Economique Territoriale (CET) comprenant deux volets : une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- Une Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

D'après les taux en vigueur sur la commune en 2015, les estimations se décomposent ainsi (*A noter qu'il s'agit de notre interprétation de la réglementation en fiscale en vigueur qui ne saurait se substituer aux calculs qui seront effectués par l'administration fiscale*):

- Commune : 58 200 €/an
- Communauté de Communes : 6 500 €/an
- Département de l'Aude : 57 400 €/an
- Région : 4 600 €/an

La Commune de Cuxac percevra également la Taxe d'Aménagement, applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Cette taxe, d'un montant évalué à 20 600 €, sera payée en 2 fractions égales après la délivrance du permis, au 12<sup>ème</sup> mois pour la 1<sup>ère</sup> échéance, puis au 24<sup>ème</sup> mois pour la 2<sup>ème</sup> échéance.

Enfin, il convient de rappeler que ce projet étant lauréat de l'Appel d'Offres national, son plan de développement économique a été présenté et détaillé dans le dossier remis à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en charge de l'instruction des dossiers, qui en donc agréé le contenu.

## **2. Questions et remarques relatives à la vocation agricole des terres concernées.**

*Mme Bianconi – M. et Mme Alger – Mmes Hutin – Mme Hollard – M. Hollard – M. Ferrer – M. Martinez*

En préambule il convient de rappeler que le zonage urbanisme des terrains concernés par le projet est répertorié comme Npv dans le document d'urbanisme de la commune.

Egalement, comme indiqué dans la réponse à la demande de pièces complémentaires au permis de construire et tel qu'il en ressort de l'étude d'impact environnemental (réalisée par un Bureau d'études indépendant, local et spécialisé reconnu par les services de l'Etat), la majorité des sols du site d'implantation présente un caractère peu profond (20 à 30 cm), une forte charge caillouteuse et un pH très acide (pH = 4) rendant ces terres difficilement exploitables et peu productives. Aujourd'hui, ces terres sont laissées en jachère ou bénéficient d'une agriculture d'entretien de type culture de céréales (avoine) utilisées comme fourrage. Il est également important de rappeler que les terres concernées ne disposent pas d'une irrigation collective et n'ont pas bénéficié d'aménagement foncier. (*Cf réponses à la demande de pièces complémentaires jointe au dossier d'enquête, comprenant la note complémentaire du bureau d'études environnement et l'attestation du service des eaux de la Montagne Noire.*)

Concernant les remarques sur la perte de terres agricoles :

- Une double co-activité agricole sera mise en place sur le site, avec une mise à disposition des enclos pour le pâturage ovin et un espace dédié à l'apiculture (ruches et jachères mellifères avec semences sélectionnées par un professionnel sur le terrain concerné). Cet engagement se traduit par la signature de lettres d'engagements avec, d'une part l'agriculteur concerné et d'autre part nos partenaires en matière d'élevage ovins (La Bêle Solution) et d'apiculture (Graine d'abeilles). Cet engagement se retrouve également à travers nos parcs en exploitation sur lesquels le pâturage ovin est bien effectif (Rochefort du Gard 30, ou encore plusieurs parcs dans les Landes).

Ces activités agricoles n'étant pas notre cœur de métier, Neoen a souhaité s'entourer de professionnels, intermédiaires directs avec les agriculteurs. Il s'agit également de pouvoir assurer une recherche de nouvel agriculteur si celui sélectionné venait à cesser son activité, permettant ainsi de garantir ces co-activités sur toute la durée d'exploitation de la centrale.

Ainsi, un éleveur ovin local situé à Saissac, à 13kms du village de Cuxac-Cabardès, s'est engagé en signant la lettre d'intention jointe au dossier. Si un éleveur local, plus proche du site est intéressé, il peut tout à fait se rapprocher de Neoen ou de la mairie.

Concernant les aspects techniques liés à ces co-activités, nous avons aujourd'hui un retour d'expérience suffisant nous permettant de confirmer la bonne compatibilité entre ces activités. Par ailleurs, il faut noter que les aspects techniques liés à ces co-activités sont pris en compte en amont dans le design de la centrale (surélévation des tables de modules par exemple).

- Egalement, les surfaces concernées par les emprises du parc seront intégralement compensées par les terres mises à disposition. (Cf. *délibération communale en date du 24 septembre 2015 précisant les parcelles concernées et le courrier de la SCI la Goutarende* confirmant son accord et précisant qu'un bail sera établi). Cela ne saurait donc mettre en péril l'avenir de la SCI

A noter le courrier d'engagement de Neoen de prendre à sa charge les frais de travaux relatifs au débroussaillage et à l'amendement des parcelles concernées à remettre en culture comme suite à une estimation fournie par l'ONF. (cf *courrier joint*)

Il en va de même pour les démarches administratives (et de compensation éventuelle) nécessaires qui seront liées à la remise en culture de ces parcelles et auxquelles nous nous soumettrons.

Aucune procédure d'attribution de ces terres n'est aujourd'hui fixée. Les agriculteurs intéressés peuvent donc se manifester auprès de Neoen et/ou de la mairie.

- Il ne faut pas oublier le caractère réversible de l'installation (contrairement à d'autres aménagements comme l'urbanisation), qui permet au terrain de retrouver son état initial à l'issue de l'exploitation.

Par ailleurs, il est important de rappeler que nous avons suivi les recommandations de la Chambre d'Agriculture de l'Aude, qui nous a assuré de son soutien au projet dès lors que nous respectons et mettons en place ces préconisations (cf courrier de la Chambre d'Agriculture en date du 16/12/2014)

Enfin, la viabilité de l'exploitation agricole concernée par le projet sera assurée par le loyer versé à l'exploitant.

Tous ces éléments sont indiqués et développés dans les documents joints au dossier d'enquête :

- Les réponses aux demandes de pièces complémentaires pour le permis de construire
- La délibération du conseil municipal
- Le courrier d'engagement de Neoen,
- La réponse à l'avis de la CDPENAF
- Courrier de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

### ***3- Questions et remarques relatives au périmètre Titanobel et risques associés***

*M. Thiebaut – Mmes Hutin – M. Martinez – M. et Mme Thaon*

Le document d'urbanisme de la commune autorise les installations photovoltaïques dans les emprises concernées, en respectant les prescriptions du Plan de Prévention des Risques technologiques liés à l'activité de Titanobel.

La reprise du projet par Neoen a fait l'objet d'une réduction et modification de son emprise et périmètre d'implantation notamment liée au zonage du PPRt permettant au projet de se situer dans une zone d'aléa faible.

Néanmoins, des mesures de prévention ont été prévues et sont mentionnées dans l'étude d'impact telles que ci-dessous (entre autres) :

- MR35 Chantier : respect des prescriptions de construction concernant les risques liés à Titanobel selon DDTM (Cf EIE p198)
- MR37 Chantier : Protection des habitations les plus proches (cf EIE p198)

Ainsi et plus précisément concernant les risques liés à la projection éventuelle des panneaux, seules 2 habitations ont été identifiées selon :

- la topographie directe (descendante),
- l'absence de boisement permettant d'arrêter les souffles
- la localisation face aux panneaux selon une ligne entre le dépôt d'explosifs et l'habitation concernée

Les autres habitations riveraines sont situées en contre bas, en amont des panneaux, en dehors d'une ligne directe que pourrait représenter le souffle entre le dépôt d'explosif et l'implantation de panneaux, ou encore protégées par des haies existantes et à venir.

Cette identification a été validée par le Responsable du PPRt au sein de la DDTM lors de l'élaboration de l'EIE.

#### **4- Questions et remarques relatives aux aspects hydrologiques**

*M. et Mme Alger*

Le projet et son emprise étant nettement réduits, l'étude hydrologique n'a pas été mise à jour.

Une attention particulière complémentaire a été demandée au Bureau d'études en charge de cette étude. L'analyse est jointe ci-dessous :

*Dans la situation actuelle, la pluie tombe de manière homogène sur la zone d'étude puis s'écoule sur le sol. A l'avenir, l'eau tombera sur les panneaux et s'écoulera sous la forme d'une lame d'eau qui chutera sur le sol. La chute libre de l'eau sur une hauteur de 80cm, peut engendrer un effet "splash" qui correspond à l'érosion d'un sol nu provoquée par l'impact des gouttes d'eau.*

*Dans un premier temps, lorsque le sol sera à nu, le parc photovoltaïque aura pour effets :*

- *de générer un léger surcreusement du sol à la base des panneaux et en dessous des espaces inter-modules.*
- *de protéger le sol, sous les panneaux, contre l'érosion par rejaillissement et donc de diminuer le phénomène de battance.*

*Dès que la végétation aura recolonisée les terrains, le sol ne subira plus de pressions. L'impact lié à l'effet "splash" est donc faible et temporaire.*

*Par ailleurs, le fait que les tables soient constituées de modules présentant des interstices de 2 cm entre eux (ndlr, et non 3.5cm qui est une erreur) permet l'écoulement des eaux de pluie à travers la structure et pas seulement en « pied » de panneau. Ainsi il n'y a pas de concentration des eaux au pied des tables.*

*Un ouvrage pourra être étudié pour mettre hors d'eau l'habitation concernée. Le dimensionnement de la solution doit passer par une étude de terrain (ndlr, que Neoen s'engage à réaliser dès l'obtention du permis de construire)*

*De manière générale, les résultats de l'étude montrent que le projet augmente les débits de pointe sans conséquences importantes en aval. Il a été préconisé d'agrandir un fossé pour pouvoir évacuer les crues.*

En revanche, le projet n'a pas vocation à solutionner les problèmes d'inondation existants à l'état initial.

#### ***5- Questions et remarques relatives au risque minier***

*M. et Mme Alger*

L'étude du bureau d'études Géoderis, mentionne un niveau d'aléa moyen sur la zone concernée.

En revanche,

- la localisation ne se situe pas à l'aplomb du site
- la profondeur d'ancrage des pieux sera de 2m maximum et donc certainement suffisamment éloignée de la voute de la galerie
- Le poids des tables est négligeable par rapport à celui des terrains qui recouvrent la galerie. Par exemple : Le poids surfacique d'une table de 24 modules photovoltaïque de type « classique » est estimé à 28 kg/m<sup>2</sup> (1 tonne sur une emprise de 36m<sup>2</sup>). Ce poids correspond à un remblai de terre inerte de moins de 2cm d'épaisseur qui est négligeable par rapport à la couverture de terrain (>10m à valider) au toit de la galerie

Egalement, les pieux seront forés avec une consigne de pression faible dans la zone d'aléa minier et ne seront pas battus. Les vibrations seront alors réduites et ne pourront augmenter le risque minier.

#### ***6- Questions et remarques relatives à l'intégration paysagère***

*M. Thiebaut – M. et Mme Alger – Mmes Hutin – M. Martinez*

Concernant la co-visibilité depuis une habitation proche, il faut noter que le projet a été réduit sur cette emprise, que la pente est descendante depuis cette habitation et donc que les panneaux seront en contre bas et masqués par une haie à feuillage persistant existante de l'autre côté de la petite route par rapport à la dite habitation. Cette haie sera également renforcée afin de masquer complètement la faible co-visibilité. (cf mesures indiquées dans l'EIE p193, 194 (plan) et 195)

Concernant la prise en compte des habitations riveraines, la représentation sur les plans du permis de construire n'a pas vocation à traiter de l'impact sur celles-ci. Il s'agit juste d'un fond de plan cadastral permettant au service instructeur de visualiser les parcelles concernées par l'emprise du projet. En revanche, la prise en compte de toutes les habitations riveraines est bien précisée en p113 de l'EIE.

Egalement et conformément à l'étude d'impact environnemental, le projet n'aura pas d'impact sur le milieu humain ni le paysage donc sa mise en œuvre n'a pas de lien avec la valeur du patrimoine immobilier sur la commune.

Enfin, il sera effectivement tout à fait envisageable, si la commune l'approuve, de créer un espace pédagogique autour des énergies renouvelables en lien avec le tourisme local.

#### ***7- Questions et remarques relatives aux enjeux écologiques***

*Mme Bianconi – Mme Hollard*

Les réponses apportées dans le cadre des demandes de pièces complémentaires au permis de construire et à l'avis de la CDPENAF répondent aux questions en objet.

En effet, Il est tout d'abord important de préciser que l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 juin 2016, précise qu'aucune observation n'a été émise sur le projet.

Par ailleurs, l'étude écologique menée sur ce site évalue les parcelles concernées par le projet comme présentant un faible enjeu écologique.

Egalement, la même étude d'impact évalue les impacts résiduels du projet sur la biodiversité de très faible à faible.

Enfin, la ripisylve localisée dans l'aire d'étude correspond effectivement à une zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement (cf carte en PJ).

Cet habitat ne possède cependant pas le cortège d'espèces typiques des boisements rivulaires. En outre, ce boisement ne joue pas de rôle déterminant dans la préservation des espèces à enjeux identifiées dans l'aire d'étude.

Par conséquent, l'enjeu de la ripisylve a été évalué à « Faible ». A noter que cet habitat est localisé en-dehors de la zone d'emprise directe du projet et qu'il ne subira aucun impact du fait de sa mise en œuvre (incidence directe liée à une destruction de la végétation). De la même manière, cet habitat ne subira aucun impact indirect en lien avec une modification du régime hydraulique local.

Concernant le Sénéçon du Cap, cette espèce a effectivement été recensée et traitée dans l'étude d'impact. Les mesures associées sont listées et détaillées en p185 et 186 de l'EIE. Egalement, le pâturage ovin permettra également de limiter le développement de cette plante (EIE p195)

**AVIS PUBLICS**

*Midi*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PREFET DE L'AUDE**

portant sur la demande de permis de construire n° 011 115 D0004, sollicitée par la société « CENTRALE SOLAIRE ORION 6 », en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc située sur la commune de CUXAC-CABARDES lieux-dits « La Cabasse » et « La Ferrière »

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur le permis de construire susvisé, auquel sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroulera du 19 octobre 2016 au 18 novembre 2016 inclus, soit 31 jours, à la mairie de CUXAC-CABARDES, siège de l'enquête.

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une unité foncière de 338 867 m2 soit une surface clôturée de 21,68 ha pour une puissance de 11,948 Mwc. L'emprise avec les pistes extérieures représente une surface de 23,93 ha. Les structures porteuses seront des structures métalliques fixes orientées face au sud (tables) et ancrées au sol par des vis ou des pieux battus. Le projet se situe en secteurs Npv et Npvt du PLU opposable de la ville de CUXAC-CABARDES.

Pour diligenter cette enquête, M. Richard FORMET, a été désigné commissaire enquêteur, par décision n° E1600123/34 du 2 août 2016 de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de CUXAC-CABARDES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de CUXAC-CABARDES.

Type de marché de travaux : Exécution.

CPV - Objet principal : 45233200.

L'avis implique l'établissement d'un accord cadre.

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (h et maximum annuel : 550.000 HT.

Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés rec d'un an chacune au de la de la première année de l'accor

Refus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'a oui.

Prestations divisées en lots : Non.

Durée du marché ou délai d'exécution : 36 mois à compte

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 02

LA DÉPÊCHE  
c'est  
**49,6%**  
de lectrices

S
SU
4
5
7
8
6
9
2
1
3

**MARDI 27 SEPTEMBRE 2016**

**EUROMILLIONS** 6 9 13 39 41 + 2 12

Classe	Nombre de tickets	Montant	Classe	Nombre de tickets	Montant
5 + 2	3	1	1	288 202,30 €	2 649,85 €
5	7	1	NA	29 272,90 €	NA
4 + 2	534	59	Q1	27 722,90 €	4 722,90 €
4	877	129	25	1 199,40 €	42,40 €
3 + 2	1 554	258	NA	175,10 €	21,70 €
3	15 716	2 245	NA	63,40 €	63,40 €
2 + 2	29 400	4 418	1 188	14,30 €	3,30 €
2	72 147	12 870	NA	10,20 €	NA
1 + 2	70 648	11 123	3 205	15,30 €	4,10 €
1	358 993	63 749	17 703	4,90 €	3,20 €
0 + 2	1 018 716	183 108	NA	3,20 €	3,20 €
0	NA	NA	144 846	NA	2,90 €

Aucun gagnant, 17 000 000 € reportés au prochain tirage.

1 gagnant en France\*\* à 1 000 000 €

AZ 361 8164

Vendredi 30 septembre 2016

130 000 000 € + 1 000 000 €

Résultats et Informations : 3254

**Keno** Tirages du **MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016**

Midi

6 9 11 16 18 24 27 28 31 37

38 45 48 51 52 55 57 59 64 69

MULTIPLIATEUR x 2

JOKER# 6 262 080

Résultats et Informations : 3256

Soir

1 3 4 5 6 9 12 15 23 25

26 30 35 48 49 53 58 63 68 69

MULTIPLIATEUR x 3

JOKER# 4 571 762

JOUER CONFORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT... APPELEZ LE 09 74 73 13 13 (appel non gratuit)

5 BONS

5 BONS

4 BONS

3 BONS

2 BONS

JOKER#

A gagner

2

JOUER CONFORTE

01 122 - 32

122

**32. LA DÉPÊCHE DU MIDI** . Vendredi 30 septembre 2016.

quillon/haute vallée

de posée du 17.06  
du 20/09 Suite

ents  
E  
par les  
e sym  
ur ont  
écès de  
RPIN  
ères  
parteux  
r, et que  
rt la puis-  
ur un peu  
ONSARD  
4-1585).  
IRE  
2-11-315)  
sèques,  
tès dis-  
ce 7 /77

ASSIE  
Saint-

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de CUXAC-CABARDES :  
- le 19 octobre 2016 de 15 heures à 18 heures  
- le 4 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures  
- le 18 novembre 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 16 juin 2016, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de CUXAC-CABARDES et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> (Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque).

Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale).

La personne responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est Madame Delphine GUINET - tél : 04 86 22 24 03 - mobile : 06 77 46 76 68 - Les Pléiades - bâtiment F - 860 rue René Descartes - 13 857 Aix-en-Provence Cedex 3.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de CUXAC-CABARDES, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de l'administration territoriale  
Sylvie ESPUGNA

### AVIS DE MARCHÉS

MAPA > 90 000€

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### Travaux

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de CASTELNAUDARY  
Correspondant : GAZEL Laurence, Hôtel de Ville - BP 1100 11491 CASTELNAUDARY. Tél. : 04 68 23 67 24  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.ville-castelnaudary.fr/>.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : Travaux de réfections lourdes et restructuration de chaussées, trottoirs et voiries diverses

Cautionnement  
Modalités essentielles : Paiement  
Langues pouvant être utilisées  
Unité monétaire  
Conditions de paiement  
Critères de sélection  
Justifications à fournir : Obligatoirement, si le candidat est sélectionné, dans le cadre du dossier d'enquête.  
Documents à fournir : Déclaration convenue, services ou prestations (renseignement) Déclaration individuelle d'encadrement formulaire DC2 vaux exécutés ; pour les travaux d'exécution de régularisation demandé par la technique dont produire en annexe DC1, Lettre de candidature suivante : <http://www.aude.gouv.fr/> Formulaire DC1, l'adresse suivante :  
La transmission du dossier  
Critères d'attribution : Critères énoncés dans le cahier des charges de l'entrepr  
Type de procédure  
Date limite de dépôt des offres  
Délai minimum de validité des offres  
Renseignements : Mairie de Cuxac-Cabardès, la ville et le CC de Cuxac-Cabardès avec le coordinateur  
Conditions de participation : Révisé au site internet aux jours et heures habituels d'ouverture  
Date d'envoi des offres  
Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées : Mairie de Cuxac-Cabardès, Correspondant : Laurence GAZEL, adresse internet : <http://www.ville-castelnaudary.fr/>  
Adresse auprès de laquelle les offres doivent être déposées : CASTELNAUDARY, Correspondant : Laurence GAZEL, Tél. : 04 68 23 67 24, Adresse internet : <http://www.ville-castelnaudary.fr/>